

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2026

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 44 + 7 Pouvoirs
suppléant : 0

Secrétaire de séance : M. B. KRIEGER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme A. CHABERT, M. F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, F. ENSMINGER, M. GANGLOFF, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, M. J.-M. KRENER, Mmes E. SCHLEWITZ, F. BRACH, MM. C. WINDSTEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, J.-C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. C. DORSCHNER, J.-M. REICHHART.

EXCUSES : Mmes D. HAMM, C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, MM. G. HALTER - Pouvoir à Mme L. JOST-LIENHARD -, Y. KLEIN - Pouvoir à Mme V. DA SILVA ADRIANO -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, M. T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, Mmes C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. WINDSTEIN -, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°6 A : Approbation de la modification n°1 du PLUi du Pays de Hanau

Rapporteur : M. C. DORSCHNER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-43, L153-44, L153-23, R153-20 et R153-21,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau dont la révision a été approuvée le 14 novembre 2023 et sa modification le 16 décembre 2025,

Vu l'arrêté communautaire du 24 juillet 2024 prescrivant la modifications n°1 du PLUi du Pays de Hanau et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2025 arrêtant le bilan de la concertation,

Vu l'avis conforme favorable de l'autorité environnementale (MRAE) du 25 septembre 2025 et la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 portant décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale,

Vu l'avis obligatoire favorable de Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 25 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 décembre 2025 à la suite de l'enquête publique organisée du 27 octobre 2025 au 10 novembre 2025, transmis par le Tribunal administratif de Strasbourg à la Communauté de Communes le 6 janvier 2026,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 janvier 2026 actant la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme et donnant un avis favorable au rapport relatif à l'artificialisation des sols du territoire de la CCHLPP,

Considérant les ajustements proposés après l'enquête publique pour tenir comptes des avis des autorités et des personnes publiques associées et des observations lors de l'enquête publique, notamment :

- la création de sous-secteur en zone UE, pour identifier les terrains localisés à l'intérieur des enveloppes urbaines où seraient autorisés les changements de destination, sans le généraliser à l'ensemble des zones UE tel qu'envisagé initialement (avis de la DDT, de la MRAe et de la CCI)
- des précisions quant à la définition de la berge, en cohérence avec l'application usuelle des services de l'État (avis de la DDT et de la MRAe)

- la réduction des activités autorisés par le règlement relatif aux carrières (avis de la DDT, de la MRAe et de la CDPENAF)
- le règlement de la zone AC est complété pour autoriser globalement la destination "exploitation agricole et forestière" (observations du public)
- l'ajout dans l'OAP thématique « Paysage – Trames vertes et bleues » que le règlement de voirie départementale n'autorise qu'un seul accès par unité foncière sur route départementale (avis de la CEA)
- la délimitation à Ingwiller et Bouxwiller de zones « UXc » permettant l'implantation des commerces en déclinaison des Secteurs d'Implantation Périphériques du SCoT (observation du Maire d'Ingwiller et du public)
- à Bosselshausen, l'ajout de l'identification en tant qu'itinéraire pédestre protégé du sentier de Grande Randonnée du Pays de la Zorn (avis du Conseil Municipal)
- à Bouxwiller, l'extension du périmètre de protection du linéaire commercial et artisanal (Conseil municipal)
- à Bouxwiller-Riedheim, la réduction d'une zone Agricole Constructible à l'ouest du village (avis du Conseil Municipal)
- à Kirrwiller, la modification du règlement de la zone NE, fixant la limite maximale de hauteur (observation du public)
- à Obermodern, l'ajout dans l'OAP n°20 que les arbres devront être plantés avec un recul minimum de 7m de la Route Départementale n°919 (avis de la CEA)
- à Mulhausen, une évolution de la zone UB (ex.1AU) pour éviter d'impacter une zone humide (avis de la DDT);
- à Weiterswiller, la modification de l'OAP n°28 pour favoriser un accès mutualisé et fixer un objectif de densité en compatibilité avec le SCoT (4 logements) (avis de la DDT)
- des corrections et précisions mineures dans les différentes pièces du dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 Abstentions (M. F. ENSMINGER + Pouvoir)

*** d'APPROUVER** la modification n°1 du PLUi du Pays de Hanau tel que publiée sur la plateforme de l'Etat « Docurba » concomitamment à l'envoi de la convocation au conseil communautaire ;

*** de PRÉCISER** que la présente délibération :

- sera :
 - o rendue exécutoire dès sa publication, avec le dossier du PLUi modifié, sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) et transmission à l'État
 - o affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairies des communes membres
 mention de la publication et de l'affichage étant insérée dans un journal diffusé dans le département
- fera l'objet, comme tous les actes règlementaires, d'une publication sous forme électronique.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Bernard KRIEGER
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président